



Ville de  
SAINT-YRIEIX

V/2024 – 017 annule et remplace V/2018 – 2788

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : numérotation de voirie, route de Douillac

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2018, décidant d'attribuer à la voie départementale n°59 la dénomination « route de Douillac »,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation de la voie dénommée « route de Douillac »,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
<b>WT0026</b>	12	Route de Douillac
<b>WT0048</b>	14	Route de Douillac
<b>WT0034</b>	18	Route de Douillac
<b>WT0033</b>	20	Route de Douillac
<b>WT0041</b>	22	Route de Douillac
<b>WT0042</b>	24	Route de Douillac

WT0003	26	Route de Douillac
WT0038	28	Route de Douillac
VC0057	31	Route de Douillac
WT0047	40	Route de Douillac
VB0043	55	Route de Douillac
VB0042	57	Route de Douillac
VB0024	67	Route de Douillac
VI0016	69	Route de Douillac
VK0061	76	Route de Douillac
VK0060	78	Route de Douillac
VK0022	80	Route de Douillac
VK0023	82	Route de Douillac
VK0024	84	Route de Douillac
VK0025	86	Route de Douillac
VK0026	88	Route de Douillac
VK0027	90	Route de Douillac
VK0028	92	Route de Douillac
VK0063	85	Route de Douillac
VK0064	106	Route de Douillac
VK0047	108	Route de Douillac

**Article 2 :** les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

**Article 4 :** La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).



Saint-Yrieix, le 18/01/2024

Le Maire,

Daniel BOISSERIE

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/24

ID : 087-218718708-20240118-V20230210017-AR

